

RASSEMBLEMENT DU MOTO CLUB DE MAZAN LE 23-24JUN 2012

EPREUVE du CHAMPIONNAT de PROVENCE de TOURISME des CLUBS et des RANDONNEURS FFM

REGLEMENT PARTICULIER

Art. 1 : Le 23 24 juin 2012, le MOTO CLUB DE MAZAN organise un Rassemblement Touristique National comptant pour le championnat de Provence de Tourisme des Clubs F.F.M. et des randonneurs nationaux FFM 2012

Art. 2 : Ce rassemblement est ouvert aux pilotes et passagers de véhicules motorisés à 2 roues, side-cars, et trikes immatriculés et assurés.

Art. 3 : Pour être classé, chaque participant doit présenter sa carte de membre de Club affilié ou sa licence tourisme, à jour de cotisation.

Art. 4 : **Le rassemblement se déroulera sur la commune de MAZAN 84380**, il sera procédé au fléchage du parcours d'accès au rassemblement, des entrées du village de Mazan jusqu'au lieu du rassemblement.

Le lieu de rassemblement est le centre du village. Un terrain sera mis à disposition pour camper

Art. 5 : Les contrôles d'arrivée et d'inscription à l'épreuve seront ouverts de 14h00 à 20h00 précises **le samedi 23 juin**
Et de 9h00 à 11h00 **le dimanche 24 juin**

Art. 6 : Les droits d'inscription au rassemblement par participant sont de 38 € pour les 2 jours et de 19€ pour la journée (Une réduction de 3€ pour le week-end ou de 1,5 € pour 1 journée sera appliquée sur présentation de la licence.) et donnent droit aux prestations habituelles, les enfants de 8 à 12 ans ½ tarif, participation gratuite pour les moins de 8 ans. Une participation de 5 € par personne sera demandée aux personnes qui participent seulement pour le classement.

Art. 7 : Programme prévisionnel, Samedi 14h00 accueil des participants 16h00 départ de la balade -20h00 clôture des inscriptions 20h00 repas avec animation Dimanche : 8h00 petit déjeuner - 9h00 ouverture des inscriptions et accueil des participants. 10h00 Départ de la balade - 11h00 Clôture des inscriptions - 12h30 Vin d'honneur – 13h00 Proclamation des résultats, remise des récompenses et repas.

Art. 8 : La clôture des inscriptions préalables est fixée au **16 juin 2012** inclus. Réservations par mail **motoclubmazanais@gmail.com** et courrier MOTO CLUB MAZANAIS- La Ribière - 84570 MORMOIRON. Passé le 17 juin 2012 l'organisateur n'est pas tenu de fournir les prestations de restauration prévues initialement, aux inscrits la dernière semaine et le jour de la manifestation.

Art. 9 : Les classements suivants seront établis conformément au règlement du Championnat de Provence sur les catégories suivantes :

- Les 3 premiers Clubs de la L.M.R.P.
- Les 3 premiers Pilotes homme randonneurs de le L.M.R.P.
- Les 3 premières Pilotes femme randonneurs de la L.M.R.P.
- Les 3 premiers passagers de la L.M.R.P.
- Le premier Pilote randonneur side-car de la L.M.R.P.
- Le premier Pilote randonneur 125 cm3 de la L.M.R.P.
- Le premier Pilote randonneur 50 cm3 de la L.M.R.P.

Art. 10 : Le kilométrage sera calculé à partir du siège social du club pour le classement Club et du domicile du randonneur jusqu'au lieu du rassemblement pour le classement individuel. Ce classement sera contrôlé par le délégué de la Ligue de Provence de Tourisme affecté à cette épreuve, conformément au règlement de la L.M.R.P.

Art. 11 : Le jury de l'épreuve est composé du Président du club organisateur, du délégué du club organisateur et du délégué de la Commission de Tourisme de la Ligue de Provence qui en assure la présidence.

Art. 12 : La remise des prix s'effectuera sur le lieu du rassemblement vers 13 h 00.

Art. 13 : Les réclamations éventuelles, portées par un club, devront être présentées par écrit et accompagnées d'un chèque des droits de réclamation de 75 € dans l'heure qui suit la proclamation des résultats. Chaque réclamation sera examinée par le jury.

Art. 14 : Lors de ce rassemblement chaque participant demeure responsable de ses actes. Il devra se conformer, entre autre, aux règlements en vigueur et notamment au code de la route. Par son inscription, il en accepte les conditions et dégage le club organisateur de toute responsabilité en cas d'accident, vol ou autre problème. Les personnes inscrites ne pourront pas bénéficier de remboursement, en cas de non participation, s'ils ne produisent pas de justificatifs valables. Les conditions atmosphériques ne peuvent en aucun cas être considérées comme motif valable de non participation.